

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0284**

Tour de France - Mardi 09 juillet 2024 - Réglementation du stationnement Route d'Ardon -RD168

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, l'article R 417-10 et R 417-12 ;

Vu la demande formulée par l' A.S.O (Amaury Sport Organisation) organisateur du Tour de France ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 08 juillet à 14h00 au mardi 09 juillet 2024 à 14h30, le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules sur la route d'Ardon, RD168 depuis la limite de commune jusqu'en sortie de territoire.

Article 2 : Des barrières et panneaux portant interdiction de stationnement seront mis en place par le personnel du centre technique municipal de la commune.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 du code de la route, et à ce titre passibles de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- A.S.O.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 16 juin 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

